



DECISION DU MAIRE N° 2024-57

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241001-DEC2024-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024
Publication : 09/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine
Objet : Location d'un alpage communal

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame SOUCHET Christelle de la FERME DES FARFADETS de prendre en location l'Alpage communal de Merdacier du Levant sis 3174 route de la Soif :

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de proposer la location de l'alpage communal Merdacier du Milieu du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Cette location sera consentie moyennant un loyer annuel de 1.000,00 €, facturé à terme échu.

Le paiement devra être effectué auprès de la Trésorerie d'ALBERTVILLE – 148 rue Jean Baptiste Mathias - 73200 ALBERTVILLE.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

Fait à UGINE,
le 1^{ER} octobre 2024



Franck LOMBARD
Maire d'UGINE